

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC
MONSIEUR ALEJANDRO JOSE ARIAS GUZMAN**

N° 2025 - D - 111

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre Monsieur Alejandro José ARIAS GUZMAN domicilié au 35 avenue du Thil 33 870 à VAYRES et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

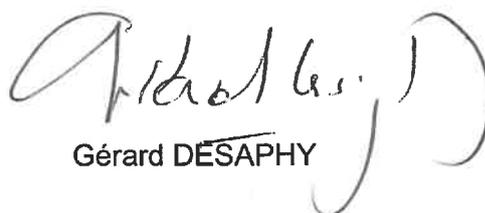
Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la venue du partenaire en tant que guitariste professionnel dans le cadre du projet « El Mariachi : petite histoire d'une tradition mexicaine », qui se déroulera au théâtre de la Couronne le 17 mai 2025.

Article 3 – La convention prévoit qu'en contrepartie de sa venue, GrandAngoulême s'engage à verser au titre du remboursement des frais de déplacement, la somme de 101,14 € TTC à Monsieur Alejandro José ARIAS GUZMAN et à régler sa prestation par le biais d'un paiement GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 MAI 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 05 MAI 2025
Affiché ou notifié
Le :
05 MAI 2025



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME

Représentée par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *GrandAngoulême* »

ET

Monsieur Alejandro José ARIAS GUZMAN, domicilié au 35 avenue du Thil, 33 870 à VAYRES

Ci-après dénommé « *Le partenaire* »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de la saison culturelle du conservatoire Gabriel Fauré 2024/2025, la classe de violon du conservatoire se produira le samedi 17 mai 2025 au théâtre de La Couronne autour du projet intitulé : « El Mariachi : petite histoire d'une tradition mexicaine ». Ce projet fait participer des élèves des départements violon, alto, trompette, guitare ainsi que des élèves des classes de danse classique et de théâtre du conservatoire.

A cette occasion, Monsieur Alejandro ARIAS, a été sollicité par le conservatoire pour participer au projet en tant que guitariste professionnel et se produira sur scène avec l'ensemble des artistes le 17 mai 2025 au théâtre de la Couronne.

ARTICLE 1^{ER} – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières du partenariat des parties en vue de l'organisation du spectacle « El Mariachi : petite histoire d'une tradition mexicaine » qui se tiendra au théâtre de La Couronne le 17 mai 2025.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 Pour les partenaires

Le partenaire s'engage à participer au projet « El Mariachi : petite histoire d'une tradition mexicaine » qui se tiendra le 17 mai 2025 au théâtre de La Couronne ainsi qu'aux répétitions organisées en amont de l'évènement.

2.2 Pour GrandAngoulême

Pour permettre la réalisation de l'action précitée, GrandAngoulême s'engage à participer aux frais de déplacements du partenaire de son domicile à Angoulême, pour un montant de 104,14€ TTC.

De plus, GrandAngoulême s'engage à régler le partenaire au titre de sa prestation par le biais d'un paiement en Guso (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), qui fera l'objet d'une procédure hors cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 – Conditions financières

GrandAngoulême s'acquittera de la somme due selon les modalités suivantes :

Le calcul est effectué selon le taux des indemnités kilométriques appliqué par GrandAngoulême selon un arrêté du 26/02/2019 qui indique la base de calcul suivante :

5 CV et - : 0,29 €

6 et 7 CV : 0,37 €

8 CV et + : 0,41 €

Le partenaire disposant d'un véhicule de 8 CV et effectuant un trajet de 254 km aller/retour, le remboursement se fera sur la base d'un montant de 104,14 € TTC.

La carte grise du véhicule du partenaire sera intégrée aux annexes de la présente convention pour justifier la base de calcul choisie.

La somme de 104,14 € TTC sera versée à l'issue de la réalisation de l'action visée par l'article 4 de la présente convention, sur le compte ouvert au nom du partenaire :

- Titulaire du compte : Nom de la banque :
- Numéro de compte : BIC :

ARTICLE 4 - Durée

La présente convention produira ses effets à la date du 17 mai 2025.

ARTICLE 5 – Assurances / Responsabilité

GrandAngoulême déclare d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie dans tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police :

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 – Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 – Différends / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 9 - Annexes

Annexe 1 – Carte grise du véhicule du partenaire.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le 17 mars 2025

Pour GrandAngoulême,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Le partenaire,